
Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy ,Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Sylvie Teixeira, , Cécile Vincent, Danielle Ythier.

Excusés : Jean-François Mollard, Bruno Toneghin (pouvoir à Jean-Pierre Lovet)

Secrétaire de séance : Irène Badin

Approbation de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il quelqu'un a des observations à formuler sur le dernier compte rendu de séance.

Mme Danielle YTHIER demande si la question relative aux conditions d'éligibilité de M. Jean-Charles Gallet comme Maire peut-être rajouté dans les questions diverses. Après accord de l'unanimité des membres, Monsieur le Maire dit que le compte rendu sera modifié en conséquence, et qu'il sera approuvé à la prochaine séance.

Mme Evelyne MARTINON intervient et dit que le nombre d'adjoint n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil. Monsieur le Maire répond que les textes précisent le nombre maximum d'adjoint mais n'imposent pas que la détermination du nombre d'adjoint se fasse par un vote, de plus Monsieur le Maire rajoute que lors de la séance du 28 mars il a proposé de renouveler le nombre d'adjoint du mandat précédent. Aucun commentaire n'ayant été formulé, le nombre de 5 adjoints a donc été accepté.

Nouveaux points

1- Création des commissions communales

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont donc aucun pouvoir décisionnel. Le conseil est libre de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Administration générale : finances et personnel
- Urbanisme
- Information et communication
- Affaires scolaires
- Animation, vie associative, culture
- Environnement, voirie, cadre de vie
- Travaux, sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE la création des commissions communales suivantes

ADOpte la composition de celle-ci

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

2- Membres commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et de 3 suppléants.

DÉCIDE de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

NOMME LES MEMBRES TITULAIRES :

- Serge BIESSY
- Danielle YTHIER
- Jean-Pierre LOVET

NOMME LES MEMBRES SUPPLÉANTS

- Evelyne MARTINON
- Sylvie TEIXEIRA
- Michel BONTOUX

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

3- Fixation du nombre de membres et nomination des délégués au CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 le nombre de membres du CCAS a été fixé à 10 dont 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs, il propose de maintenir cette composition et de nommer les membres issus du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration.

NOMME les membres suivants :

- Martine Gauthier
- Irène BADIN
- Evelyne MARTINON
- Danielle YTHIER
- Michel BONTOUX

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

4- Nomination des délégués à la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire rappelle que conformément au statut de la CDE approuvé par le comité le 30 août 2011, la CDE est l'établissement public communal qui organise la restauration scolaire de la commune, les activités périscolaires et l'accompagnement au transport scolaire des enfants de moins de 5 ans. Elle est administrée par un comité dont le mandat est fixé à 3 ans. Ce comité est renouvelé de fait à l'occasion de l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

NOMME les 5 représentants du conseil municipal :

- Cécile VINCENT
- Edwige GONIN
- Sylvie TEIXEIRA
- Estelle BROGÈRE
- Evelyne MARTINON

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

5- Nomination des délégués aux organismes intercommunaux

5.1 Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMABB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMABB ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMABB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE M. Jean-Charles GALLET délégué titulaire et M. Jean-Pierre LOVET délégué suppléant du conseil municipal au sein du SMABB

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

5.2 Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMEAHB;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMEAHB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMEAHB;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMEAHB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE M. Jean-Charles GALLET et M. Jean-Pierre LOVET délégués titulaires – Mme Sylvie TEIXEIRA et Mme Nicole CHOCHINA déléguées suppléantes du conseil municipal au sein du SMABB

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

5.3 Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE M. Jean-Pierre LOVET délégué titulaire et M. Serge BIESSY délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

5.4 Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du syndicat ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil du Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE M. Jean-Charles GALLET et Mme Cécile VINCENT délégués titulaires – Mme Evelyne MARTINON et M. Patrick BENOITON délégués suppléants du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal des collèges du secteur de La Tour du Pin

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

5.5 Autres organismes

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner des délégués ou référents à divers organismes et demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE :

- Commission Locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Cessieu : Mme Danielle YTHIER, déléguée et Mme Nicole CHOCHINA, déléguée suppléante
- Agence Régionale de la Santé, référente ambroisie : Mme Evelyne MARTINON, M. Jean-Pierre LOVET, suppléant
- Sécurité Routière : Mme Isabelle FERROUD déléguée, M. Philippe TARAMASZ
- Correspondant défense : M. André JANAUDY, délégué et M. Patrick BENOITON suppléant
- Comité de Jumelage : M. Michel BONTOUX

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

6- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur Jean-Charles GALLET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Jean-Charles GALLET, Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Charles GALLET, Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite financière des opérations n'excédant pas 50 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 200 000 € maximum par année civile ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Monsieur Jean-Charles GALLET, Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

7- Indemnité de fonction du Maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué

Le Maire explique que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT et des Adjoints.

Population	Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	Maire	43
De 1 000 à 3 499	Adjoint et conseiller délégué	16,5

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers qui souhaiteraient avoir des précisions sur les indemnités proposées.

Mme Evelyne MARTINON fait remarquer que pour elle, le fait de verser une indemnité à un conseiller municipal délégué du même montant que celle des 4^{ème} et 5^{ème} adjoint revient à créer un poste de 6^{ème} adjoint. À son sens, l'adjoint en charge des affaires scolaires pourrait prétendre à une indemnité à même hauteur que les trois premiers adjoints.

Monsieur le Maire répond que les textes donnent la possibilité de moduler le montant des indemnités versées à condition de ne pas dépasser le plafond applicable à la somme des indemnités maximales du Maire et des adjoints. La proposition ne dépasse pas ce plafond. Le montant des indemnités proposées a été réfléchi par rapport à l'ancienneté, l'expérience et la disponibilité des 3 premiers adjoints.

Mme Sylvie TEIXEIRA précise que le statut de conseiller délégué n'ouvre pas les mêmes droits que ceux des adjoints.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 2 196 habitants (population totale, chiffre INSEE au 01/01/2014)

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- Maire : 41,04 %
- 1^{er} Adjoint : 15,78 %
- 2^{ème} Adjoint : 15,78 %
- 3^{ème} Adjoint : 15,78 %
- 4^{ème} Adjoint : 11,97 %
- 5^{ème} Adjoint : 11,97 %
- Conseiller délégué : 11,97%

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

La proposition est adoptée

Abstention : 1

Opposition : 0

Approbation : 17

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Canton de LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE SAINT VICTOR DE CESSIEU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération- Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT

POPULATION : 2 196 habitants au 1^{er} janvier 2014

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 125,5%

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Identité du bénéficiaire	Pourcentage
Jean-Charles GALLET	41,04

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Pourcentage
1 ^{er} adjoint : Jean-Pierre LOVET	15,78
2 ^{ème} adjoint : Serge BIESSY	15,78
3 ^{ème} adjoint : Martine GAUTHIER	15,78
4 ^{ème} adjoint : Cécile VINCENT	11,97
4 ^{ème} adjoint : Patrick BENOITON	11,97
Total	71,28

Enveloppe globale : 112.32 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale

Identité du bénéficiaire	Pourcentage
Abdelkader BOUKACEM	11,97

Total général : 124,29 %

Fonction	Indemnité brute	Indemnité nette
Maire	1 560,11	1 273,57
1 ^{er} adjoint	599,87	484,81
2 ^{ème} adjoint	599,87	484,81
3 ^{ème} adjoint	599,87	484,81
4 ^{ème} adjoint	455,03	407,06
5 ^{ème} adjoint	455,03	407,06
Conseiller municipal délégué	455,03	407,06

8- Avenant marché salle à dominante sportive scolaire

Monsieur Serge BIESSY explique au conseil que dans le cadre des travaux de la salle Saint Roch, et après avis du cabinet Gallois, Maître d'œuvre il convient de :

- renforcer les pannes
- changer les sablières
- renforcer le plancher

et de ce fait de passer un avenant au marché passé avec l'entreprise de charpente Franco.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'acceptation de ce 1^{er} avenant,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SAS FRANCO Denis adjudicataires du lot n°3 CHARPENTE COUVERTURE considérés en application des délibérations du conseil municipal n° DEL201401001 du 22 janvier 2014 relatives à l'attribution d'un marché de rénovation en salle à vocation sportive scolaire et socioéducative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante :

Lot n° 3 : CHARPENTE COUVERTURE. ;...

Attributaire : entreprise SAS FRANCO Denis 43 chemin des Sétives 38 300 BOURGOIN JALLIEU

Marché initial notifiée le 03 02 2014 - montant : 26 539,79 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 393.84 € HT

Nouveau montant du marché : 30 933.63 € HT

D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

Compte-rendu des adjoints

Monsieur Jean-Pierre Lovet : Environnement – Voirie – Cadre de vie

Déchèterie : Monsieur Jean-Pierre LOVET informe de l'avancée des travaux d'agrandissement de la déchèterie, l'agrandissement de la plateforme est en cours, le montant des travaux est de 380 000 € HT. La réouverture est prévue début juillet.

AFIPAIEM : Une réunion a été organisée par la municipalité entre les représentants de l'AFIPAIEM et les riverains du foyer logement de Saint Victor de Cessieu afin de trouver des réponses aux différents problèmes de vis-à-vis et de circulation.

Maison de santé pluridisciplinaire : Monsieur Jean-Pierre LOVET informe le conseil que préalablement aux débuts des travaux, il a rencontré les riverains pour leur donner des précisions suite à ces différents échanges avec la personne en charge du suivi du chantier de la SEMCODA. Les réunions de chantier se tiendront sur le site les mardis à 9h00. Les travaux débuteront dès que la SEMCODA aura procédé aux constats d'huissier demandés. Une réunion publique sera organisée pour donner des informations sur la vente des logements.

Raccordement électrique du terrain du Moulin : un chiffrage pour le raccordement du terrain utilisé pour le festival Moulinstock a été demandé à ERDF. Ce raccordement nécessite une extension ainsi qu'un renforcement du réseau, le SEDI doit nous faire parvenir un chiffrage prochainement.

Forêt de Vallin : Suite aux fortes intempéries de la fin de l'année 2013, les services techniques ont procédé au nettoyage des chemins (coupe d'arbres, enlèvement du bois morts ...). A ce jour l'ensemble des chemins sont réouverts aux marcheurs et aux cyclistes.

Monsieur Serge BIESSY : Travaux – Sécurité

Salle Saint Roch : Monsieur Serge BIESSY rappelle que les réunions de chantier se déroulent sur place les lundis à 10h00. Des devis ont été demandé pour l'aménagement l'aire de jeux extérieurs, notamment l'installation de pare ballons.

Mme Evelyne MARTINON demande qu'elle va être l'utilisation finale de cette salle et si elle sera destinée uniquement aux scolaires. Monsieur le Maire répond que cette salle sera utilisée prioritairement par les enfants pendant le temps scolaire afin de réduire les coûts de transport, il précise qu'à ce jour les transports en car au gymnase coûtent 5 000 € par an à la commune. Cette salle permettra de disposer d'espace nécessaires pour l'organisation des temps périscolaires à la rentrée prochaine (temps de midi, temps d'activités périscolaires TAP, et garderies de 15h45 à 18h30). De plus, cette salle a été conçue pour l'accueil d'activités douces ou culturelles, théâtre par exemple.

Mme Estelle Brogère souhaite savoir si le parking St Roch à la rentrée sera modifié, Monsieur le Maire répond que ce parking ne sera pas modifié et continuera d'être utilisé uniquement par les enseignants.

Monsieur Abdelkader BOUKACEM : Information – Communication

Pucier du 21 avril : Monsieur Abdelkader BOUKACEM informe le conseil que la diffusion de l'information a été faite, inscription sur les sites dédiés, par le biais de l'école dans les cahiers de liaison des enfants et sur le site internet de la commune. Cette manifestation permet d'alimenter le budget du service municipal des fêtes, destiné à acheter du nouveau matériel mis à disposition des associations de la commune.

Panneau lumineux : le panneau n'est plus sous garantie, il convient de demander des devis pour un éventuel contrat de maintenance.

Questions et informations diverses

Réunion conseil municipal : Monsieur le Maire propose de maintenir les réunions de conseil le deuxième mercredi de chaque mois à 20h00.

- Vote du budget : vendredi 25 avril 2014
- 14 mai 2014
- 11 juin 2014
- 9 juillet 2014
- 10 septembre
- 8 octobre
- 12 novembre
- 10 décembre

Séance close à 22h00